



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunesse et sports : structures administratives

Question écrite n° 76059

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative de lui donner des indications sur le coût de fonctionnement pour les années 2003 et 2004 de la commission spécialisée de terminologie et de néologie au ministère de la jeunesse et des sports, ainsi que le bilan de l'action de cette commission.

Texte de la réponse

À l'image des autres départements ministériels, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) est chargé de faire respecter les dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française dans les domaines relevant de sa compétence. Il est notamment impliqué dans cette mission en raison du caractère très varié, technique et évolutif du langage sportif, marqué par l'émergence de nouvelles pratiques sportives, et de la spécificité du contexte sportif international, où domine souvent la pratique de l'anglais. La commission spécialisée de terminologie et de néologie du sport du ministère, créée par arrêté du 27 mars 2001, recense les besoins et propose des termes appropriés. Elle examine de nombreux anglicismes, afin de les remplacer par des mots français définis avec la précision technique indispensable, compréhensibles et accessibles à tous. Son secrétariat est assuré par la direction des sports du ministère (article 5 de l'arrêté du 27 mars 2001). Son fonctionnement n'a pas généré au titre des années 2003 et 2004 de frais particuliers (travail de fond essentiellement réalisé par courriels, réunions plénières organisées par la direction des sports dans les locaux du MJSVA). L'Académie française doit donner son approbation aux termes proposés par la commission. A ce jour, 72 termes du domaine sportif ont été publiés au Journal officiel. Ils sont consultables sur la base de données CRITER (Corpus interministériel de terminologie) de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF). En 2003 et 2004, la commission s'est plus particulièrement attachée à l'examen de la liste terminologique établie à partir du lexique anglais-français des jeux Olympiques d'été : 105 termes ont été sélectionnés parmi les 510 termes sportifs communs aux différentes disciplines sportives. Ont été systématiquement exclus : les termes dont les équivalents français existent mais ne sont pas véritablement passés dans l'usage courant ; vocabulaire de certaines disciplines sportives qui utilisent très largement la langue anglaise, pour des raisons notamment liées à l'histoire (par exemple, le base-ball) ; les termes techniques désignant une figure précise (en gymnastique, trampoline...). Une liste définitive de 36 termes et expressions a été sélectionnée. Ils seront adressés pour avis aux fédérations concernées avant d'être soumis à l'approbation de la DGLFLF puis de l'Académie française. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative contribue très directement à l'implication des fédérations sportives dans ces démarches dont l'objectif est d'aboutir à des choix communs de vocabulaire afin de multiplier les chances d'implantation tant dans le milieu sportif lui-même que dans l'usage courant. La composition de la commission spécialisée de terminologie et de néologie du sport a été renouvelée pour une durée de quatre ans par les arrêtés du 13 juillet 2005. La décision de nommer une personnalité extérieure au ministère, qui possède une excellente connaissance du monde sportif, de ses acteurs et responsables, a été retenue par le ministre afin de renouveler l'approche des questions traitées et de signifier l'ambition réelle du ministère pour cette mission. L'installation officielle de la commission

dans sa composition renouvelée a eu lieu le 12 décembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76059

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9662

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 101